



Information Recyclage

Moniteurs de vol libre

L'École Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA) organise, à partir de l'automne 2018, la mise en œuvre du recyclage obligatoire pour les professionnels du vol libre.

Qui est concerné par le recyclage ?

Tous les moniteurs de vol libre titulaires d'un diplôme de la "nouvelle" filière de formation (BP, DE, DES JEPS) sont soumis à un recyclage obligatoire tous les 6 ans.

Les professionnels titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) ne sont pas soumis au recyclage obligatoire mais pourront, dans la limite des places disponibles, participer aux sessions de recyclage dans le cadre de leur formation continue.

Où et quand seront organisées les sessions de recyclage ?

Des sessions de recyclage seront organisées au printemps et à l'automne sur les principaux bassins de pratique de vol libre en France.

Un calendrier annuel publié par le ministère chargé des sports et mis en ligne sur le [site internet de l'ENSA](#) fixe les lieux et dates retenus pour l'année à venir.

Qui est chargé de dispenser le recyclage ?

Une équipe de 8 professionnels du vol libre, tous moniteurs de parapente ou de delta d'expérience, a été recrutée et formée par l'ENSA en vue de dispenser le recyclage.

En outre, un coordonnateur pédagogique a également été recruté pour assurer la coordination générale du dispositif.

Quel est la durée et le contenu du recyclage ?

La durée réglementaire du recyclage est de 24h : chaque session de recyclage sera donc organisée sur 3 jours.

Les contenus sont également fixés par le ministère en charge des sports et doivent permettre à la profession de mieux appréhender les différentes facettes du métier et de réfléchir aux pistes d'évolution qui s'offrent à elle.

Ainsi, l'identification des causes de l'accidentologie, des moyens dont disposent les professionnels pour agir sur ces accidents ou encore les risques juridiques liés à l'encadrement du vol libre font partie des thèmes abordés. Une révision de la mise en œuvre des procédures de secours et d'alerte est également prévue.

Quel va être **le coût** du recyclage ?

Les frais pédagogiques relatifs à l'action de recyclage s'établiront autour de 460€. Ces frais devraient pouvoir être pris en charge par l'organisme chargé de la formation professionnelle dont dépend chaque moniteur (AGEFICE, FIF-PL, etc...).

Comment va s'organiser **la mise en œuvre** concrète ?

Tous les professionnels concernés par le recyclage et diplômés avant 2014 doivent impérativement être recyclés avant le 31 décembre 2019 (délais de transition accordé par le ministère en charge des sports).

Toutefois, il est nécessaire d'organiser les flux de formation pour éviter un engorgement en fin d'exercice c'est pourquoi il est impératif que les pré-affectations ci-après soit respectées :

- **Automne 2018** : sont concernés :
 - les Professionnels diplômés avant 2014
 - dont le Nom de famille commence par **A, B, C, D ou E**

- **Printemps 2019** : sont concernés :
 - les Professionnels diplômés avant 2014
 - dont le Nom de famille commence par **F, G, H, I, J, K, L, M ou N**

- **Automne 2019** : sont concernés :
 - les Professionnels diplômés avant 2014
 - dont le Nom de famille commence par **O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y ou Z**

Attention : en cas de non-respect du planning ci-dessus, l'ENSA ne sera pas en mesure de garantir une place sur la session/la période souhaitée...

Comment **s'inscrire** à une action de recyclage ?

En complétant et renvoyant à l'ENSA le bulletin d'inscription disponible sur le site internet :
<http://www.ensa.sports.gouv.fr/index.php/formation/vol-libre/recyclage-moniteur>

Où trouver **les informations** au sujet du recyclage ?

Sur le [site internet de l'ENSA](#) ou via la boîte mail dédiée :
recyclage-vl@ensm.sports.gouv.fr